



SEPTEMBRE 2021

FICHE N° 1	INTRODUCTION	PAGE 3
FICHE N° 2	2- LA POLICE NATIONALE RELATIONS POLICE POPULATION	PAGE 5
FICHE N° 2	LA FORMATION	PAGE 6
FICHE N° 2	L'ENCADREMENT LE MAINTIEN DE L'ORDRE	PAGE 7
FICHE N° 2	L'INSPECTION GÉNÉRALE LE JUDICIAIRE	PAGE 8
FICHE N° 2	CAPTATION VIDEO CONDITIONS MATÉRIELLES	PAGE 10
FICHE N° 2	RENSEIGNEMENT PROJET DDPN	PAGE 11
FICHE N° 3	LA POLICE MUNICIPALE	PAGE 12
FICHE N° 4	LES PRÉFECTURES	PAGE 15
FOCUS	LES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	PAGE 16
FOCUS	POUR L'ÉGALITÉ	PAGE 17
FICHE N° 5	LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS	PAGE 18
FOCUS	OFPPA	PAGE 19

SÉCURITÉ: PROPOSITIONS ET REVENDEICATIONS

LES CAHIERES



FICHE N° 1	●	INTRODUCTION	PAGE 3
FICHE N° 2	●	2- LA POLICE NATIONALE RELATIONS POLICE POPULATION	PAGE 5
FICHE N° 2	●	LA FORMATION	PAGE 6
FICHE N° 2	●	L'ENCADREMENT LE MAITIEN DE L'ORDRE	PAGE 7
FICHE N° 2	●	L'INSPECTION GÉNÉRALE LE JUDICIAIRE	PAGE 8
FICHE N° 2	●	CAPTATION VIDEO CONDITIONS MATÉRIELLES	PAGE 10
FICHE N° 2	●	RENSEIGNEMENT PROJET DDPN	PAGE 11
FICHE N° 3	●	LA POLICE MUNICIPALE	PAGE 12
FICHE N° 4	●	LES PRÉFECTURES	PAGE 15
FOCUS	●	LES SIC	PAGE 16
FOCUS	●	POUR L'ÉGALITE	PAGE 17
FICHE N° 5	●	LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS	PAGE 18
FOCUS	●	OFPRA	PAGE 19



INTRODUCTION

Le Beauvau de la sécurité annoncé le 8 décembre dernier pour « *moderniser la politique publique de la sécurité au bénéfice des policiers, des gendarmes et de l'ensemble des Français* » autour de 8 tables rondes thématiques qui réunissent les organisations représentatives de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale; quatre élus nationaux et quatre élus locaux; des personnalités qualifiées et des experts internationaux. Elle prend fin en juillet 2021 et ses conclusions qui devraient être rendues à l'automne nourriront la future loi de programmation d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure (Lopsi) prévue en 2022. Les 8 thématiques abordées par le Beauvau de la sécurité sont les relations police-population, la formation, l'encadrement, le maintien de l'ordre, l'Inspection générale de la Police nationale, le judiciaire, la captation vidéo et les conditions matérielles.

Nous sommes tout à fait convaincus de la nécessité de procéder à une profonde réforme de l'usage de la force publique, de son cadrage, de son domaine d'application et du fonctionnement global des services de police. Nous ne pouvons qu'adhérer à une démarche qui doit aller dans le sens du renforcement du service public, de l'amélioration des conditions de travail des acteurs et actrices de la paix publique.

La police a un rôle important de prévention, de sécurité et de cohésion sociale. Elle ne peut remplir ses missions qu'à la condition de lui permettre d'être au service de la population et non pas de celui d'un gouvernement ou d'un État qui a perdu tout sens de l'intérêt général et du bien commun. Pour exemple, la politique du maintien de l'ordre dans les manifestations ne permet pas d'assurer la liberté de manifester en toute sécurité mais vise, bien au contraire, à réprimer toute volonté d'expression.

De même, la loi *pour une sécurité globale préservant les libertés*, du 25 mai 2021, va à contresens des besoins de la population, de la police et des enjeux de libertés fondamentales et démocratiques. Cette loi a soulevé une très forte mobilisation syndicale, associative et citoyenne tant les enjeux de libertés sont forts. Le gouvernement et le parlement sont restés sourds à cette mobilisation.

La CGT, aux côtés du SAF (Syndicat des avocats de France), du SM (Syndicat de la magistrature), de la Quadrature du net, de la Ligue des droits de l'homme, du DAL (Droit au logement), de Solidaires, a pris toute

sa part dans ce combat pour la liberté de manifester et pour les libertés publiques.

Le Conseil constitutionnel a censuré partiellement ou totalement sept articles et a émis de sérieuses réserves d'interprétation sur quatre d'entre eux :

- Censure totale du fameux article 24 qui prévoyait, au départ, l'interdiction de filmer les policiers, pour atteinte au principe de légalité et de peines du droit pénal car l'infraction de « provocation à l'identification » n'était pas suffisamment claire et définie;
- Censure totale de l'expérimentation qui donnait à la police municipale les mêmes pouvoirs que la police judiciaire en matière délictuelle: le Conseil constitutionnel rappelle un principe fondamental d'un État de droit qui veut que seule l'autorité judiciaire soit garante de la liberté individuelle alors que la police municipale n'y est pas soumise mais placée sous l'autorité politique d'un maire;
- Censure d'une grande partie des dispositions concernant l'usage des drones pour atteinte au droit au respect de la vie privée;
- Censure de la vidéosurveillance dans les cellules de garde à vue et d'isolement dans les centres de rétention administrative (étrangers sans papiers) pour atteinte du droit au respect de la vie privée;
- Censure d'un article aggravant les peines pour occupation illicite de locaux industriels ou agricoles qui visait clairement les occupations comme moyen d'expression revendicative (usines, champs OGM, logements vacants, etc.), article jugé comme un « cavalier législatif » lorsque le gouvernement utilise une loi pour y insérer un article qui n'a rien à voir avec l'objectif de la loi.

Néanmoins, de nombreuses dispositions très problématiques demeurent :

- L'extension à la police municipale de pouvoirs de vidéosurveillance (ainsi qu'à la SNCF et à la RATP);
- La surveillance des halls d'immeubles;
- La transmission en temps réel des images des caméras-piétons ou leur usage pour les gardes champêtres.

Pour la CGT, cette censure du Conseil constitutionnel est une belle victoire à mettre au crédit de la mobilisation citoyenne massive.

La violence sociale et institutionnelle frappe fort une grande partie de la population et exacerbe les colères. Dans les quartiers populaires, dans les zones

paupérisées, enclavées, la police n'a plus de mission de proximité. Son action est cantonnée à un rôle strictement répressif ce qui peut conduire à toutes les dérives. Ce n'est pas de cette police dont nous avons besoin !

En 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme le droit inaliénable à la sûreté qui protège les citoyen-nes de l'arbitraire de l'État et l'immunise contre les arrestations ou les emprisonnements arbitraires. Aujourd'hui, la vision de la « sécurité », c'est précisément le contraire.

Le tout sécuritaire ne peut être la réponse à la crise que traverse notre société. Les solutions sont à trouver par une autre répartition des richesses, par une politique marquée du sceau de la justice et du progrès social et la mise à bas des politiques d'austérité menées ces dernières années par les gouvernements successifs.

Pour la CGT, la *sécurité de demain* doit être au service de toute la population et assurée par un service public uniforme sur tout le territoire; dotée de moyens humains et matériels; contrôlée par la population de façon démocratique et être garante de la devise de la République: Liberté - Égalité – Fraternité.

L'avis de la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme) 11 février 2021 sur « *les rapports entre police et population: Rétablir la confiance entre la police et la population* » rejoint de nombreuses revendications de la CGT. Cet avis rappelle que la police est un service public qui doit être au service de la garantie des libertés et des droits fondamentaux des citoyen.es. Dans son Communiqué de presse, la CNCDH indique que « *si la CNCDH est parfaitement consciente des difficultés auxquelles les agents sont confrontés au quotidien, en replaçant la garantie des droits fondamentaux au cœur des préoccupations policières, non seulement la police regagnera la confiance de la population, mais c'est son travail lui-même qui en sera revalorisé et facilité.* »

La place et le rôle actuels du ministère de l'intérieur dans l'administration territoriale de l'État soulignent la question de l'administration publique de la société par un ministère dont ce n'est pas la vocation première, mais qui ont des conséquences concrètes sur le fonctionnement de la société avec une appréhension inquiétante des questions de sécurité.

La loi de transformation de la Fonction publique, outil de casse des services publics, affaiblit le statut général des fonctionnaires, en renforçant le recours aux emplois contractuels et l'individualisation de la rémunération, notamment. Nous pensons au contraire qu'il doit être préservé et amélioré pour une meilleure protection des personnels et de la population.

Le statut général des fonctionnaires doit en effet être renforcé au bénéfice de l'intérêt général et de la conception de fonctionnaire citoyen-ne. Ainsi, la transposition de la directive européenne sur les lanceurs et lanceuses d'alerte qui doit être opérée avant la fin de l'année 2021, doit aller dans ce sens.

La CGT mène une campagne *10 % pour la Fonction publique* qui met en avant nos revendications sur les salaires, les emplois, la formation, le temps de travail et l'égalité professionnelle. Comme dans toute la Fon-

ction publique, les agent-es du ministère de l'intérieur doivent bénéficier d'une augmentation indiciaire et de l'intégration des primes dans le traitement indiciaire, d'emplois statutaires pour un service public de proximité, au service de la population et de l'intérêt général, d'une formation de qualité pour assurer leurs missions, d'une réduction du temps de travail pour une meilleure articulation entre la vie professionnelle et personnelle. Cette campagne intègre la nécessaire égalité entre les femmes et les hommes pour une égalité au sein de la Fonction publique et une Fonction publique au service de l'égalité.

La CGT, première organisation représentative au sein de la Fonction publique, entend par cette contribution porter haut et fort l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agent-es et la reconquête d'un service public au service de l'intérêt général, de l'égalité et des libertés fondamentales.



**LA POLICE A UN
RÔLE IMPORTANT
DE PRÉVENTION,
DE SÉCURITÉ ET DE
COHÉSION SOCIALE.**

LA POLICE NATIONALE

Tout d'abord, nous identifierons les raisons qui font que la police est de plus en plus coupée de la population. Ensuite, il est impératif de rechercher les causes des dysfonctionnements évoqués. D'abord à travers les processus de formation, hautement sujets à critiques, mais aussi au regard d'une organisation structurelle très insatisfaisante et consécutive à la mise en œuvre de réformes de fond - que nous avons critiquées en leur temps - et qui ont profondément bouleversé le bon fonctionnement, voire l'essence, de l'institution.

Ces réformes, en particulier celle dite des « corps et carrières », ont entraîné un morcellement de la pyramide hiérarchique, en créant une polyvalence fonctionnelle néfaste et une sorte d'isolement des corps, engendrant une absence d'encadrement dans les cas les plus difficiles. Ces problèmes d'encadrement ne sont donc pas à négliger.

Tenant compte du fait que la majorité des contentieux administratifs ou judiciaires sont ouverts à l'issue d'opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre, il s'agira de définir dans quelle mesure les pratiques actuelles sont à l'origine de ces dérapages, même si on ne peut nier qu'il peut exister au sein de la police des comportements individuels déviants.

Il est évident que la polyvalence évoquée ci-dessus liée à une doctrine de maintien de l'ordre « douteuse » qui génère des risques d'emploi excessif de la force, la plupart du temps sur instructions de l'autorité administrative (politique). C'est pourquoi nous nous pencherons sur la pertinence de l'existence d'une « police des polices » telle qu'organisée aujourd'hui, et sur les éventuelles mesures à prendre pour en renforcer l'efficacité et la légitimité.

Dans le cadre d'une telle étude, on ne saurait omettre la dimension « opérationnelle et matérielle » qui soutient l'activité de police, il reste dans ce domaine, un immense effort à fournir.

Tout cela sous-tend à l'existence de divers métiers dans la police. Pourtant, cette conception a été balayée

par la réforme corps et carrières, et ensuite par toutes celles qui se sont succédées.

Cela nous amènera à évaluer la quasi disparition de la police judiciaire au profit d'une police « d'apparence », trop proche de l'exécutif, ce qui nous conduira à nous pencher sur la redéfinition des missions de police et sur les conditions de l'exercice du judiciaire indépendant dans la police.

Une telle réflexion devra nous conduire à considérer le « tuilage » police-justice et, plus largement, sur le fonctionnement de la justice qui manque parfois de transparence ce qui contribue à creuser le fossé entre la police et la population mal informée.

Enfin, nous nous pencherons sur les conséquences de l'empilement de textes législatifs sécuritaires produits par des parlementaires qui, sous le coup de l'émotion ou d'une opportunité politique (laissant entrevoir la postérité). Ils rédigent des textes qui se superposent avec l'existant au risque de compliquer dangereusement la procédure.

LES RELATIONS POLICE-POPULATION

Lorsque le ministre de l'Intérieur réfute l'idée d'un véritable divorce entre les forces de police et la population, il ne peut cependant ignorer l'érosion de la confiance portée par les citoyen·nes à l'endroit des acteurs et actrices de la paix publique. Les images ultra-violentes diffusées durant les manifestations ont durablement terni leur image.

Le sentiment de manque de réactivité des services à intervenir localement ou dans la prise en charge des victimes a contribué à accentuer ce sentiment. En réalité, la situation est tronquée. La multiplication des acteurs de la sécurité a alourdi le processus de mise en œuvre de l'action policière. Chacun, dans son pré carré, la police nationale ou la gendarmerie, partage désormais ses prérogatives avec les polices municipales et des sociétés de vigilance, ce qui, dans certains cas

multiplie et allonge les canaux de prise en compte des besoins des plaignant-es.

A cela s'ajoute une importante distorsion de l'encadrement d'une police débordée, désorientée et mal considérée qui peine à trouver les moyens de répondre à une demande de sécurisation croissante.

Les mesures cosmétiques consistant à la distribution de quelques SUV à la mode ou d'équipements plus encombrants qu'efficaces n'y suffisent pas. L'image désastreuse donnée par certains cadres supérieurs de la police, faisant parfois preuve d'un comportement peu déontologique ou ne condamnant pas les violences illégitimes, a acté la rupture entre la population et sa police. Dans ces conditions, comment accorder un crédit à une institution quand les dérapages existent au plus haut niveau?

Enfin, l'annonce du recrutement de 30 000 réservistes – ce qui constitue par ailleurs un aveu flagrant du manque de moyens humains au sein des forces de police et de gendarmerie – n'est pas de nature à rassurer si on ne répond pas simultanément à certaines questions... Quels profils retenus pour les candidat-es? Quelle formation? Quelles garanties pour la population face à une « réserve » qui ne lui offrira pas la sécurité des textes et de l'indépendance de la fonction publique?

Il s'agirait là de créer une sorte de « garde nationale » à la française. C'est oublier que la garde nationale américaine, ou autre... s'est illustrée à de multiples reprises dans des opérations de maintien de l'ordre dangereuses, excessives et partiales.

Par ailleurs, l'utilisation des forces de police, toutes spécialités confondues, dans le maintien de l'ordre engendre des doutes sur la mission des policier-es. Ils apparaissent, dans le cadre de la doctrine actuelle, comme le bras armé de l'État; le policier-e devient donc dans ce paradigme l'ennemi-e de la population.

Souvenons-nous que, au début des événements de mai 1968, seules des formations spécialisées assuraient le maintien de l'ordre. On voyait alors les policiers des « compagnies de circulation », parfaitement identifiables grâce à leur képis blancs, régler le trafic au sein même de manifestations, entourés de manifestants ne faisant preuve d'aucune animosité à leur égard, voire des cars de police-secours traverser ladite manifestation pour assurer des transports vers l'hôpital!

Aujourd'hui, la police ne sait plus qui fait quoi, la polyvalence amenant le policier à occuper tout le spectre de la fonction, nécessairement de façon imparfaite.

Le renforcement de la confiance population-police passera donc inévitablement par une redéfinition des missions et une clarté dans celles-ci, et que les agent-es des forces de l'ordre redeviennent des acteurs de paix publique.

Nos propositions:

- la création d'une véritable police nationale locale de terrain;

- que cette police soit visible et identifiable en tant que telle, et donc facilement différenciable des forces en charge du maintien de l'ordre;

- que cette police, en nombre suffisant et bien équipée, soit éloignée du « tout répressif » actuel et qu'elle soit une entité au service de la population dont elle aura pour mission de garantir la sécurité tant au niveau des personnes que des biens;

- de revoir le maintien de l'ordre et, au premier chef, sa doctrine actuelle: Les armes du type LBD ou grenades de désencerclement ne sont pas compatibles avec la gestion d'une foule. Il en est de même pour de la technique de l'engagement (la technique du « passage » a été remise en cause par le Conseil d'État) qui confine les manifestant-es dans une situation de grand stress propice aux débordements. Il faut aussi revenir sur le principe de la désescalade et reconfier aux seules unités spécialisées les tâches de maintien de l'ordre (MO), à savoir les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) et les Escadrons de Gendarmes Mobiles (EGM), en veillant à la mise en place d'un « officier de liaison » avec les organisateurs de manifestations.

- de revenir sur la politique du chiffre qui favorise la recherche des infractions les plus communes, comme l'usage de stupéfiants (ILS) ou la situation des étrangers, des domaines où tout fait constaté est automatiquement un fait élucidé;

- de revoir les articles 78-2 et suivants du Code de procédure pénale concernant les contrôles d'identité devenus bien trop permissifs et qui cristallisent les tensions au sein d'une partie de la population, souvent la plus fragile. Il conviendrait d'en limiter rapidement les usages abusifs destinés à punir ou humilier (récépissé de contrôle d'identité) sans donner naissance à un fichier des personnes contrôlées.

- d'améliorer notablement l'accueil des usagers et des victimes, notamment lors de la prise de plaintes.

LA FORMATION

La formation des fonctionnaires de police doit être profondément repensée.

Tout en restant attachée à la composante théorique (droit pénal, droit civil, organisation administrative, etc.), la formation doit impérativement intégrer une composante pratique et relationnelle, l'activité de police reposant avant tout sur les relations humaines.

C'est pourquoi il faut y intégrer des séquences réalistes, élaborées avec le support d'études sociologiques, historiques et psychologiques, qui auront pour but d'atténuer le côté trop asymétrique de la relation policier-justiciable qui prédomine parfois dans le comportement de certain-es policier-es.

Des lignes claires doivent en outre être tracées entre chaque métier de la police. Un enquêteur du judiciaire, un intervenant de police secours, un agent de renseignement ou un secouriste en montagne n'ont pas les mêmes besoins en formation.

Donc, après un tronc commun, chacun doit pouvoir se spécialiser dans le domaine qui lui convient.

Ensuite, durant la carrière, des passerelles doivent permettre le changement de spécialité. Il en va de même pour ceux qui choisiront de servir à l'encadrement et aux ressources humaines. Il s'agit d'une spécialité qui ne doit plus être confiée dans la seule optique d'améliorer son pouvoir d'achat. Chaque ligne de spécialisation doit pouvoir évoluer sur la même grille indiciaire, pas de modulation du traitement en fonction de la voie choisie. Cette avancée permettrait une évolution qualitative des filières et permettrait d'éviter la « hiérarchisation » des spécialités, la fidélisation des agents dans leurs domaines de spécialisation, donc d'efficacité.

Afin de consolider ses acquis et de se familiariser avec le mille-feuilles législatif et réglementaire sans cesse en évolution, des modules de formation doivent être proposés à l'ensemble des policiers. L'agent correctement formé devient plus réactif dans son domaine, il est plus serein dans son rapport au public, plus apte à lui apporter sans tarder la réponse attendue.

Nos propositions :

- l'allongement cohérent des durées de formation initiale (tronc commun + spécialité) ;
- une redéfinition des missions de police ;
- une redéfinition des contenus, plus axés sur les besoins et les comportements sociaux que sur le seul répressif ;
- la création de filières professionnelles en conséquence ;
- la mise en place d'une réelle formation continue, et le droit et le devoir pour chaque fonctionnaire d'y participer ;
- la mise en place de formations ad hoc à l'agent qui voudrait ou devrait changer de spécialité en cours de carrière.

L'ENCADREMENT

La réforme dite des « corps et carrières » a eu sur le fonctionnement de l'institution policière des effets désastreux. Séparée (très globalement exprimé) en deux corps bien spécialisés et bien différenciés, la police connaissait un corps « en tenue », préventif, et un corps « en civil », répressif.

Les champs d'activité et le fonctionnement de chaque corps étant bien spécifiés, les missions devront l'être également.

Aujourd'hui, la police se trouve transformée en une sorte de troupe militarisée urbaine (appellations, grades etc.), mais elle est très éloignée de la rigueur militaire.

Ainsi, le commissaire – malgré les efforts méritoires de certains – se trouve isolé dans une tour d'ivoire qui le coupe de la réalité. Soumis à l'autorité des préfets depuis les réformes des années 2000, il se trouve éloigné du quotidien des policiers de base.

Il en va de même pour les officiers, qui se trouvent

– hormis quelques rares cas – affectés à des tâches administratives plus qu'à des tâches d'enquête, de commandement ou d'intervention.

Le corps d'encadrement et d'application grâce à l'attribution de la qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ), se trouve en grande partie exclu de la voie publique, très marginalisé dans une espèce d'autosuffisance fonctionnelle, ou le hiérarchique et le judiciaire se mêlent d'une façon contre-productive.

Contrairement à une idée reçue, il ne manque pas de chefs dans la police. Ils sont aux mauvais endroits, occupés à des tâches non opérationnelles.

En réalité, il existe 16 grades dans la police nationale subordonnés les uns aux autres. Dans ces conditions, il paraît impensable que chacun s'aventure à prendre une décision d'ordre pratique ou opérationnelle sans qu'il puisse être contredit immédiatement par le porteur du grade supérieur, sûr de son autorité conférée par... le grade supérieur !

Cette situation rend stérile toute velléité d'initiative et ne laisse place à aucune autonomie.

Il convient de réduire les niveaux de responsabilités administratives imposés, en reconnaissant surtout les compétences opérationnelles ou managériales de chacun et en permettant un déroulement de carrière garanti et équivalent entre les agents, quel que soit leur corps d'appartenance qui pourrait être réduit à trois : application et maîtrise, encadrement et direction, ressources humaines et action sociale, dans lesquels la filière administrative doit trouver sa place.

Il convient de procéder à une refonte complète des corps dans le cadre de l'abrogation de la réforme « corps et carrières » pour recréer des structures policières cohérentes au vu des missions.

<https://10pour100.cgtfonctionpublique.fr/salaires-publics/>

LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Dans un contexte économique compliqué, face à des décisions politiques impopulaires, les relations entre l'exécutif et les citoyens se tendent. Pour parer à toute action de contestation, le pouvoir renforce sa garde prétorienne et renforce ses capacités de maintien de l'ordre. Il ne s'agit hélas pas d'un indicateur de démocratie flagrant.

Or il se trouve que le gouvernement a décidé de se priver de l'expertise des unités spécialisées que sont les Escadrons de gendarmes mobiles et les Compagnies républicaines de sécurité. Ces dernières, dotées d'un dispositif de commandement autonome et fortes d'une doctrine d'engagement et d'action bordées, ne sont plus enclines à l'engagement dans des situations en marge du cadre strictement réglementaire. D'ailleurs, au cours des épisodes les plus violents des manifestations, plusieurs gradés de la gendarmerie ou des CRS ont remis en cause la légalité des ordres reçus.

En réponse, des unités hétéroclites ont été créées dans l'urgence. Peu formées, mal encadrées et étrangement équipées, elles font preuve d'une fidélité à toute

épreuve mais usent d'une violence parfois excessive.

Le projet qui consiste à transférer des compétences en matière de maintien de l'ordre aux polices municipales doit être combattu. Il n'est pas acceptable sur le plan démocratique qu'un maire, responsable de sa police municipale, engage cette dernière dans la répression d'une manifestation organisée par ses opposants.

Nous sommes très inquiets face à ces modifications du SNMO qui vont à l'encontre des principes républicains, en particulier lorsqu'il s'agit d'exclure les journalistes et observateurs des opérations de dispersion ou de rétablissement de l'ordre.

Nos propositions:

- la remise à plat de la doctrine de maintien de l'ordre, qui doit passer de la conception de la protection du gouvernement à celle de la protection des populations;
- un réexamen des diverses lois répressives prises ces dernières années qui n'ont pour but que de dissuader le peuple de manifester dans la rue et de nuire à la garantie des droits fondamentaux des citoyens;
- la spécialisation de forces chargées uniquement du maintien de l'ordre et appartenant à la police nationale;
- de rendre dans ces conditions un espace d'initiative au profit des chefs de ces unités spécialisés.

L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE, LA « POLICE DES POLICES »

Si le « Beauvau de la sécurité » entend débattre du contrôle interne de la gendarmerie et de la police, c'est bien l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN), la « police des polices », qu'il faut considérer.

Accusée de partialité dans les enquêtes sur les actions policières, elle concentre les critiques. Cette défiance provient du sentiment d'impunité générée par le classement de nombreux signalements déposés par des victimes potentielles.

L'IGPN pêche par son manque d'autonomie et sa mise sous tutelle de son corps d'appartenance d'origine. Que la seule police soit en capacité de contrôler la police n'est plus acceptable. Cette image doit disparaître afin de retrouver la confiance du public comme celle des policiers-es.

Ce corps de police doit savoir s'ouvrir vers l'extérieur. Les « dysfonctionnements » de ce service ont corrodé durablement la confiance.

Revenons à l'enquête qui a suivi la mort de Steve Maia Caniço. Les conclusions du rapport de l'IGPN rendues publiques par le Premier Ministre après le décès de la jeune victime ont été remises en question. La directrice de l'Inspection générale de la police nationale défendait la thèse du préfet et du commissaire de police, selon laquelle le décès du jeune homme ne pouvait avoir de lien avec l'intervention musclée de la

sécurité publique. En effet, alors que les divergences de vues entre les autorités CRS arrivées en renfort et celles des responsables locaux se faisaient jour à propos du mode de gestion de l'événement, on apprenait en parallèle que de nombreuses plaintes n'avaient pas été traitées. Depuis, l'enquête de police judiciaire a mis en lumière des éléments remettant radicalement en cause la version de l'IGPN, ce qui a conduit les magistrats nantais chargés de l'enquête à obtenir leur désaisissement.

Dans ces conditions, la CGT réaffirme ses doutes quant à l'impartialité de ce service qualifié depuis des lustres au sein de la profession comme étant « le cimetière des éléphants » rattaché en droite ligne au ministre de l'Intérieur, lui-même juge et partie – hérésie juridique et politique –.

La CGT demande l'extinction de ce service de contrôle interne qui a perdu toute confiance de la part des policiers comme des citoyens, et demande la mise en œuvre d'un chantier de réflexion portant sur la création d'un véritable organe de contrôle des forces de police et de gendarmerie.

Par mesure d'efficacité, il est urgent d'ouvrir l'institution à la transparence sans laquelle elle perdra durablement la confiance indissociable de ses actions.

Nos propositions:

- la suppression de l'IGPN dans sa forme actuelle;
- la création d'un organe de contrôle de la police indépendant composé de policiers officiers de police judiciaire, mais également de membres extérieurs à la police, issus du barreau, de membres de la presse, de magistrats et membres de la société civile.
- d'accorder le statut de lanceur d'alerte aux policiers et aux gendarmes et plus largement à l'ensemble des agent-es qui concourent aux missions de police et gendarmerie qui témoignent de dysfonctionnements graves, sans les soumettre à l'exigence de transmission préalable du signalement au filtre de la censure de la hiérarchie.

LE JUDICIAIRE

Ce chapitre particulier recouvre des réalités différentes et doit être abordé de diverses manières.

Notre première observation consistera à constater qu'il règne de façon générale au sein de la population l'idée que « la justice » est souvent inefficace, et que l'absence de réponse pénale qui résulte de cette inefficacité favorise, voire génère, la délinquance.

Dans un deuxième temps, nous analyserons comment un empilement législatif sécuritaire, parfois redondant, et la surabondance de textes, souvent pris sous le coup de l'émotion et du retentissement médiatique, peuvent parfois manquer de rigueur et compliquer l'activité de police judiciaire qui s'exerce difficilement au sein d'un véritable maquis législatif.

Les différentes réformes ont entraîné des défiances de la citoyenneté vis-à-vis de sa police comme des relations entre la police vis-à-vis de la justice. Ces dé-

fiances éludent les responsabilités des ministres, seuls responsables qui n'ont pas su, et surtout pas voulu, permettre à ces administrations de fonctionner librement.

Les magistrats sont parfois taxés de laxisme. Ils sont accusés de remettre trop souvent en liberté des « malfaiteurs ». Il s'agit d'une trop forte opacité de l'action judiciaire. La protection des victimes, des témoins impose la confidentialité des détails de la procédure. Cependant, il serait souhaitable qu'un canal d'information soit mis en place au sein des tribunaux afin de valoriser l'action de la police et la justice. Il aurait pour effet de rendre la parole aux seuls acteurs des décisions en écartant les experts autoproclamés.

Cette situation a une conséquence directe sur l'activité des policiers-es.

Face aux remises en liberté ressenties comme inopportunes et injustes, les policiers éprouvent parfois un sentiment de découragement. Confrontés aux mêmes individus, déférés, ayant parfois quitté le palais de justice avant même l'équipage qui a assuré la conduite, ils peuvent ressentir une forme de lassitude, s'interroger sur l'utilité de leur action.

C'est cette articulation police-justice de la chaîne pénale qu'il faut prendre en compte.

Mais en la matière, c'est d'une vaste remise à plat du système judiciaire, particulièrement en termes d'organisation, de structures, de personnels et de matériels et de financement qu'il s'agit.

Considérant les décisions prises par les magistrats, nous estimons qu'il n'est pas de la compétence des policiers de rendre la justice ni même de déterminer ce qu'elle doit être et comment elle doit fonctionner.

Nous nous conformerons simplement à cet égard aux principes de séparation des pouvoirs.

L'Histoire nous apprend ce qu'il advient des sociétés qui se sont aventurées à mélanger ou à confondre police (ou armée) et justice.

Comme pour l'ensemble du service public, le Ministère de la Justice manque cruellement de moyens humains. Les récentes réformes y compris celle du Code Pénal de Justice des Mineurs qui entre en application en octobre 2021 sont non seulement inadaptées aux enjeux de la justice pénale et de l'enfance en danger mais se font à marche forcée sans renforcement significatif des emplois. La CGT porte de nombreuses revendications pour une justice des enfants qui fait primer l'éducatif sur le répressif. [Voir notre « 4 pages » protection de l'enfance – Justice des mineurs](#)

De même pour la justice pénale des majeurs, les alternatives à la prison doivent être privilégiées pour une meilleure réinsertion, garante d'une réelle prévention de nouvelles infractions.

Les loups judiciaires peuvent aussi être le fait des policiers. En effet, la polyvalence induite par la réforme des corps et carrières entraîne que la fonction d'OPJ est assurée aujourd'hui par des fonctionnaires de plus en plus jeunes, de plus en plus inexpérimentés, et qui de surcroît s'inscrivent dans un cadre hiérarchique imprécis, bien éloignés des préoccupations

techniques de la procédure pénale.

Ces OPJ affrontent des pressions hiérarchiques antagonistes des impératifs judiciaires et se trouvent ainsi bien souvent placés devant des dilemmes insolubles.

Ajoutons à cela une complexité toujours croissante de la procédure pénale, et nous comprendrons mieux que les procédures sont parfois empreintes d'irrégularités qui n'échappent pas à la vigilance d'avocats plaçant la forme. Cette situation entraîne parfois le magistrat, à « casser » la procédure pour des motifs de droit.

Sur un autre plan, concernant la police judiciaire en elle-même, force est de constater que la capacité des services de police de proximité à gérer des enquêtes de grande envergure est sujette à caution, non pas du fait de la performance des fonctionnaires concernés, mais plutôt du fait de l'impossibilité d'engager les moyens nécessaires à des investigations lourdes, longues et coûteuses.

La réforme de 1999 a concrétisé la volonté de réduire à néant la police judiciaire en tant que telle.

Sans s'appesantir sur les motivations d'une telle décision qui tend à mettre le politique à l'abri d'investigations lui paraissant préjudiciables, nous constatons les effets néfastes. (voir également nouvelle réforme des DDPN de 2021 citée infra)

Ainsi, aujourd'hui ne subsiste qu'un reliquat minimaliste de police judiciaire, délaissé par les fonctionnaires qui n'y trouvent plus aucun attrait, qui survit difficilement en marge d'une police réduite aux actions de maintien de l'ordre et à une sécurité publique inféodée aux préfets depuis les réformes des années 2000.

Prenons comme exemple la lutte contre les stupéfiants.

Elle échappe aujourd'hui largement aux services spécialisés au profit de services locaux qui, faute de moyens et d'effectifs, de temps en temps et sous la pression de responsables « hors sol », procèdent à des interpellations ponctuelles, sans jamais remonter réellement les réseaux.

Cette situation nous ramène à l'idée de redéfinir les missions et à envisager de remettre en place une vraie police d'investigation.

Tant pour échapper aux pesanteurs de l'exécutif que dans un but d'efficacité, cette police judiciaire d'investigation devrait être rattachée directement à la Justice afin d'en adopter l'indépendance.

Il n'est bien sûr pas question ici, sous prétexte de simplification, de nier purement et simplement les droits des personnes mises en cause, même si des aménagements à la marge nous paraissent opportuns.

C'est pourquoi, dans le but de laisser les enquêteurs à leurs actes, à la recherche de la vérité, on pourrait envisager la création d'un « corps » spécialement habilité et chargé de veiller au respect des droits des mis en cause dans le cadre des textes idoines (notifications diverses, etc.), à la sauvegarde de leurs intérêts légitimes (fouille, dignité des conditions de rétention...) et à leur sûreté personnelle (violences...) à l'exclusion de

tout acte d'enquête.

Nos propositions:

- Une mise à l'étude interministérielle de l'articulation police-justice
- La mise en place d'une filière de formation « police d'investigation »
- Le rattachement de cette « police d'investigation à la justice »
- Le rapprochement individuel des officiers de police judiciaire (y compris les OPJ des services locaux d'enquête) avec les magistrats (parquet ou instruction) selon les besoins
- La création au sein des services assurant une activité de police judiciaire d'une unité non pas simplement de garde-détenus, mais aussi chargée de tout l'aspect « gestion de la garde à vue » (un peu sur le modèle du « custody officer » britannique)

LA CAPTATION DE VIDÉOS

La captation de vidéos, que la loi « sécurité globale » entendait à la fois encadrer pour les images des acteurs de la paix publique et étendre avec l'usage des drones et des caméras-piétons, cristallise les tensions avec la presse et les défenseurs des libertés publiques. Le Conseil constitutionnel a salutairement censuré plusieurs dispositions:

- Censure totale du fameux article 24 qui prévoyait, au départ, l'interdiction de filmer les policiers, pour atteinte au principe de légalité et de peines du droit pénal car l'infraction de « provocation à l'identification » n'était pas suffisamment claire et définie;
- Censure d'une grande partie des dispositions concernant l'usage des drones pour atteinte au droit au respect de la vie privée;

Est néanmoins maintenu le délit de compiler dans un fichier privé des données sur les agents des forces de l'ordre, puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

La CGT est consciente de la nécessité d'employer les nouvelles technologies et parmi elles, la captation d'images, y compris par l'intermédiaire des drones comme, par exemple, lors d'enquêtes criminelles ou délictuelles, dans le cadre de lutte contre le terrorisme, enlèvement, trafic de stupéfiants en bande organisées, associations de malfaiteurs avec usage d'armes, etc.

LES CONDITIONS MATÉRIELLES

« Pendant très longtemps, le ministère de l'Intérieur s'est contenté des dépenses de personnel sans s'intéresser aux questions du matériel, de l'immobilier, des voitures, des armes », a déclaré Gérald Darmanin devant la Commission des lois. Triste constat qui conduit à la situation que l'on connaît.

La pression technocratique qui repose sur les moyens humains et financiers de la police forme est la clef de la dégradation des conditions de travail des agents-es de police. Comment expliquer que des locaux

soient dans des états si dégradés, si sales, si austères? Comment justifier que les économies d'échelle sur les matériels réduisent les exercices de tir? Comment imaginer que la réduction des effectifs et la hausse constante des charges de travail ne permettent pas de bénéficier des temps de repos indispensables de ces femmes et de ces hommes? Comment est-il possible que des véhicules dégradés ne soient pas réparés, pire, qu'ils soient utilisés alors qu'ils seraient recalés au contrôle technique?

Les matériels mis à disposition des policiers doivent être neufs, adaptés aux missions. Ce travail doit s'effectuer en concertation avec les policier-es eux-mêmes et leurs représentant-es et ce afin que les besoins soient recensés, que leur quotidien soit réellement pris en compte et que les services du ministère puissent programmer les commandes adaptées.

Un plan de modernisation de la police nationale doit donc être mis en œuvre.

Ce plan de modernisation doit couvrir la qualité des bureaux, des meubles quotidiens, du matériel informatique, des armes, des uniformes, des douches, des toilettes, des véhicules, des restaurants, des modes de garde pour les enfants de policiers aux horaires atypiques etc.

Si les dépenses de personnel se sont accrues, ce n'est pas au bénéfice de l'ensemble des policier-es, mais au profit de cadres qui engrangent sans compter des primes de résultats obtenues par le travail acharné mais trop souvent controversé de la base.

La CGT refuse ce système opaque et totalement injustifié de distribution de primes pouvant atteindre jusqu'à plusieurs milliers d'euros.

La rémunération d'un fonctionnaire doit être assurée par son indice, ses échelons, son grade et son corps d'appartenance. La rétribution « aux résultats » n'est qu'un leurre qui récompense le zèle au détriment de l'efficacité. La prévention, alternative la plus judicieuse pour la paix publique est sacrifiée sur l'autel de la prime aux résultats, au profit de l'interpellation, donc du passage à l'acte. De fait, cette méthode de rétribution issue de l'ère Sarkozy multiplie le nombre de victimes, et par conséquent le sentiment de victimisation de la société, impactant là encore la confiance passablement altérée.

A ces conditions de travail purement matérielles, il faut ajouter une dimension psychologique qui fait qu'il est plus en plus difficile de se retrouver dans son travail. Imprécision des missions, pesanteurs hiérarchiques, sentiment d'infantilisation, surcharge de travail, parfois sentiment d'inutilité, créent chez les fonctionnaires de police les conditions de développement de pathologies psychologiques, pathologies pouvant prendre chez les plus fragiles une dimension paroxysmique.

A cela s'ajoute un mal méconnu dans la police dit du « trauma Vicariant ». Il se définit comme « des changements profonds subis par le travailleur qui établit des rapports d'empathie avec les survivants de traumatismes et est exposé à leurs expériences ». Ces modifications concernent son

cadre de référence interne, c'est-à-dire, ses valeurs, ses croyances et convictions sur le monde.

« Du fait qu'il est exposé à la réalité de la cruauté d'êtres humains envers d'autres êtres humains, le travailleur devient vulnérable, de par son empathie, aux effets émotionnels. » Ce type de traumatisme concerne principalement les métiers tels que les policiers, les pompiers, les infirmières, etc.

C'est pourquoi nous suggérons la création, au plus près des services, et distincts des structures médicales administratives ou de prévention, de services spécialisés dans le suivi psychologique des fonctionnaires qui en auraient besoin.

LE RENSEIGNEMENT

La fusion entre la Direction centrale des renseignements généraux et la Direction de la surveillance du territoire, n'a pas tenu ses promesses. Le renseignement intérieur a siphonné les effectifs et les moyens techniques pendant que les Renseignements Généraux étaient laminés, éparpillés au sein de la Direction Centrale de la Sécurité Publique. Ils ont ainsi perdu leur autonomie et surtout leurs archives et fichiers propres. Depuis le renseignement territorial n'est plus en mesure d'informer efficacement les représentants de l'État. Trop d'informations essentielles passent au travers du dispositif.

Sans équipes spécialisées, le RT se focalise au gré de l'actualité sur des problématiques médiatisées, il surfe sur les thèmes en improvisant, c'est à dire sans recul sur l'évènement ou sur ceux qui en sont à l'origine, ce qui se traduit par une activité énergivore et peu efficace.

Les évènements récents ont mis en lumière des dysfonctionnements qui ont été à l'origine de conséquences graves. Il est donc urgent de transformer durablement le renseignement territorial.

Pour cela, il est indispensable de l'isoler de la sécurité publique qui exploite allégrement à son profit le fruit des investigations, de recentrer le renseignement territorial au sein d'une direction indépendante afin de lui assurer l'autonomie propre à sa particularité et l'aspect exclusif et hermétique de son activité.

LE PROJET DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA POLICE NATIONALE (DDPN)

Le ministère de l'intérieur porte un important projet de restructuration de la Police nationale visant la création de Directions départementales de la police nationale (DDPN) regroupant sous un commandement unique la sécurité publique, la police aux frontières et la police judiciaire. Cette réforme a déjà été mise en application depuis le 1er janvier 2021 dans trois départements: le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Orientales et la Savoie. Cela rappelle la création des DDPN dans les années 1990, chantier qui s'acheva par un fiasco total,

un abandon rapide.

Le ministère met en avant deux arguments: les économies de gestion et les conflits entre les directions. La Cour des comptes a souvent montré que mutualisation ne rimait pas avec économie, bien au contraire. Pour le ministère, les DDPN présenteront l'apparence de l'efficacité, dans une logique de mutualisation, avec des directions uniques, départementales. Elles revêtiront pourtant une réalité: celle d'une réduction des moyens, par un pilotage opérationnel et administratif global. Ce type de réforme préfigure l'accélération et la dégradation des conditions de travail.

Sur la « guerre des polices » on peut logiquement s'interroger sur le fait que la gendarmerie échappe à cette réforme, c'est pourtant bien là où la concurrence est la plus forte (police/gendarmerie). Les CRS ne tombent pas non plus sous la coupe de la DDPN, pourquoi?

Ce qui semble clair, c'est que la Police judiciaire sera impactée de plein fouet, le but étant d'appliquer à la France toute entière le schéma de la Préfecture de Police de Paris, avec un « chef » unique, le Préfet qui aura la main sur les affaires judiciaires, le reste n'est que prétexte. Cela pose un réel problème de séparation des pouvoirs. On va priver encore un peu plus les enquêteurs du lien qu'ils ont avec la justice en les asservissant toujours plus à une hiérarchie administrative et comptable.

La CGT n'est pas favorable à cette réforme et souhaite plutôt qu'un outil de coordination des services sur un territoire soit mis en place plutôt qu'une direction unique.



LA POLICE MUNICIPALE

À l'origine, les polices municipales avaient pour mission essentielle de veiller au respect des arrêtés municipaux en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publique.

Au fil du temps et parfois de manière insidieuse, l'État a déchargé la police nationale d'un certain nombre de missions et l'a transférée vers la police municipale (PM), ainsi la doctrine d'emploi de cette dernière a négativement évoluée. D'une force de police de proximité et complémentaire de la police nationale, la police municipale est devenue une force de police supplétive. De la prévention, de l'ilotage, la PM est passée à la répression tous azimuts.

Ainsi, encouragés par des maires qui cherchent à calmer leurs administrés de plus en plus exigeants, les policiers municipaux répondent partout et tout le temps présents, contraints de se substituer à la police nationale, renversant les rôles et faisant courir des risques à des employés qui n'ont ni le statut ni la vocation des forces étatiques. L'adjectif *municipale* tend à disparaître derrière le mot *police*, au point de faire de ces policier-es des agent-es à part de leurs collègues des autres services territoriaux.

Face à ce transfert de compétence et de charge non dite, les collectivités locales ont recruté avec des incidences non négligeables sur le budget des mairies. Le tout dans un contexte de cure d'austérité. Ces recrutements se sont souvent effectués sur le dos d'autres services publics et d'autres recrutements nécessaires à la réponse aux besoins des populations.

Aujourd'hui nous assistons à l'extension et à la professionnalisation des polices municipales. Les moyens techniques et juridiques des polices municipales n'ont cessé d'évoluer pour pouvoir accomplir au mieux les missions de police administrative et judiciaire qui leurs sont conférées dans le contexte de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui a engendré des baisses des forces de sécurité de l'état et conduit l'état à se recentrer sur ses missions régaliennes. Les maires, de plus en plus, doivent assumer leurs prérogatives (sûreté, salubrité et tranquillité publique) et assurer, en surplus, la complémentarité de la sécurité publique, amenant la PM à assurer souvent des missions supplétives à la PN. Nous avons ainsi sur le territoire des dis-

parités importantes en fonction des choix en matière de politique municipale. A notre sens, il conviendrait d'aboutir rapidement à une « doctrine d'emploi » de façon à uniformiser les missions des policiers municipaux sur l'ensemble du territoire national.

LE CONTEXTE

La CGT considère que l'attribution croissante de missions de police judiciaire à la police municipale, qu'elle déplore, ne va pas dans le sens d'une pacification des rapports entre la police et la population, et ne peut qu'encourager un désengagement de l'État et de la police nationale au profit d'agent-es chargé-es de mettre en œuvre les priorités de certains élus locaux, particulièrement sensibles aux enjeux électoraux. La loi relative à la sécurité globale en octroyant de nouveaux pouvoirs de verbalisation au bénéfice de la police municipale, ne peut d'ailleurs que nourrir les craintes d'une instrumentalisation locale des questions de sécurité.

À l'heure du continuum de sécurité, on déploiera d'ailleurs la focalisation, malheureusement habituelle, sur la seule police nationale. Cette restriction du champ d'étude est d'autant plus regrettable que nous avons conscience que la question des rapports entre forces de sécurité et population mériterait une réflexion plus large, en particulier dans un contexte de transfert accru des fonctions de contrôle et de surveillance au bénéfice des policier-es municipaux-ales.

C'est un fait, les polices municipales sont de plus en plus sollicitées. Police de proximité par excellence, et bien souvent primo intervenants, les policiers municipaux agissent également dans un contexte difficile. Pour autant, la police municipale n'a pas vocation à se substituer aux services de l'État. Elle se doit de se recentrer sur ces missions propres, doit donc rester sur le respect des arrêtés municipaux, prévention, ilotage, tranquillité, salubrité... complémentaire de la police nationale et de la gendarmerie et non supplétive. Reconnue comme troisième force de sécurité en France il devient par là-même impératif que les policier-es municipaux-ales bénéficient d'avancées sociales concrètes.

L'ACCES ET DEROULEMENT DE CARRIERE

Dans la fonction publique territoriale, un trop grand nombre de recrutements dans ce cadre d'emploi spécifique se déroule par le biais du détachement, ce qui induit la perte des spécificités du métier et le blocage des carrières des agents de catégories B et C. La CGT revendique le rétablissement du concours comme mode unique de recrutement et l'intégration des agents de police municipale de catégorie C en catégorie B avec concours d'entrée de niveau IV. Cela ne peut se faire sans que l'article 8 du décret 2017-397 du 24 mars 2017 soit modifié de façon que l'échelon spécial soit accessible à tous les brigadier-es-chef-fes principaux-aes sans condition d'encadrement du fait que l'agent-e de police municipale engage sa responsabilité civile et pénale à chaque acte qu'il fait. Il décide de la meilleure façon de faire dès qu'il agit, ce qui dépasse largement le rôle d'exécutant.

La CGT revendique l'intégration de l'ensemble des primes dans le calcul de la retraite CNRACL ainsi que l'obtention de la bonification d'une année toutes les cinq années à l'instar des forces nationales de sécurité. Ces deux mesures viendraient reconnaître la pénibilité et les conditions de travail spécifiques des policier-es municipaux-aes : horaires décalés, de nuit, travail dans les quartiers difficiles et de la dangerosité du métier.

LA FORMATION

Le Centre national de la formation professionnelle territoriale (CNFPT) doit rester la référence en matière de formation. Il lui appartient de créer une culture commune, de fédérer les agents et d'exprimer cette spécificité territoriale. La mise en place d'un référentiel est une nécessité pour ce faire, de même que pour homogénéiser les pratiques sur tout le territoire. Cette démarche permettra en outre de tendre vers une harmonisation des formations dispensées.

Les agent-es de cette filière ne sont pas seulement chargés d'intervenir au titre de la répression. Ils ont un rôle important en termes de prévention et de contact avec la population. La formation doit être appréhendée dans sa globalité, tant lors de la prise de fonction, formation dite initiale que tout au long de la carrière des agent-es, c'est-à-dire dans le cadre de la formation continue. Le référentiel doit pouvoir évoluer rapidement en fonction des besoins. Il nous semble nécessaire d'y intégrer le module juridique de la formation préalable à l'armement.

Ainsi, tant la montée en puissance des effectifs ces dernières années que la volonté croissante de maires « d'armer » leurs agents, a impliqué une augmentation substantielle de l'activité du CNFPT en la matière. Les risques sécuritaires, de ces dernières années, ont profondément transformé la physionomie des polices municipales. Des services se sont renforcés, d'autres ont été créés. Le CNFPT a accompagné ces évolutions

quantitatives et qualitatives démontrant ainsi sa capacité à répondre aux besoins exprimés par les collectivités.

La labellisation des formations dispensées permettrait de leur donner une valeur qualifiante. Ainsi, un policier municipal étant amené à suivre, au cours de sa carrière, de très nombreuses formations et à acquérir un savoir-faire et une expérience professionnelle les verrait, de fait, reconnus.

À l'instar des agent-es de la Police nationale qui bénéficient de ce dispositif depuis 2003, la mise en œuvre de la reconnaissance professionnelle des compétences développées par les agent-es de la police municipale permettrait de renforcer la professionnalisation de ces métiers. La certification nationale des titres par la commission nationale de la certification professionnelle, instance paritaire relevant du ministère du travail, permettrait ainsi de voir reconnaître les compétences professionnelles des policier-es municipaux-aes pour lesquelles il n'existe pas de diplôme reconnu. Aujourd'hui, il est nécessaire que les policier-es municipaux-aes voient leurs acquis de l'expérience professionnelle validés.

CONCLUSION

Il est urgent de réaffirmer une authentique police de proximité avec une présence policière accrue, assurée par un maillage territorial resserré et des agent-es ancrés dans leurs territoires, disponibles et à l'écoute des citoyen-nes les partenariats systématiquement mis en place avec les maires, les bailleurs sociaux, les associations de résident-es et de quartier devant se traduire par l'organisation de rencontres fréquentes entre les habitant-es et les policier-es affectés à leur territoire. En outre, il s'agit de veiller à une répartition égale sur tout le territoire des commissariats et gendarmeries, en mettant en place, au besoin, des permanences régulières en mairie quand les locaux sont trop éloignés. Ainsi, la police municipale pourra se recentrer sur ses missions propres, rester sur le respect des arrêtés municipaux, prévention, îlotage, tranquillité, salubrité... complémentaire de la police nationale et de la gendarmerie et non supplétive.

Nous ne le dirons jamais assez, la sécurité de nos concitoyen-nes doit relever avant tout de l'État et la proximité doit demeurer au cœur de l'action des policier-es municipaux-aes.

Dans le même temps, le tout sécuritaire n'est pas la réponse aux maux de notre société. Au moment où la précarité gangrène notre pays, les politiques sociales sont mises à mal, nos collègues travailleurs sociaux n'ont plus les moyens de mener à bien leur mission... alors, comment imaginer que la répression soit une solution. Les policier-es municipaux-aes doivent être mis au service de la prévention et des habitant-es et reprendre leur rôle d'îlotiers et d'interlocuteurs auprès de la population.

Malgré l'arsenal législatif et réglementaire déployé ces dernières années par les gouvernements successifs,

force est de constater que la voie à emprunter n'est pas le tout sécuritaire. Cette dernière a des conséquences à la fois sur l'organisation de la sécurité dans notre pays, sur les budgets des collectivités et sur celui du CNFPT.

Alors, cette inflation du nombre de policier-es municipaux-ales à former a des conséquences financières sur cet établissement. Il convient aujourd'hui de revoir le mécanisme de finance-ment de la formation des policier-es municipaux-ales.

À cet effet, nous revendiquons un financement supplémentaire et obligatoire pour les employeurs de policiers municipaux. D'ailleurs, nous profitons du Conseil d'Administration pour réaffirmer notre attachement à une formation de policier-es municipaux-ales uniquement par le CNFPT et bannir toutes les autres officines de formation.



**NOUS NE LE
DIRONS JAMAIS
ASSEZ, LA
SÉCURITÉ DE NOS
CONCITOYEN·NES
DOIT RELEVER
AVANT TOUT
DE L'ÉTAT ET LA
PROXIMITÉ DOIT
DEMEURER AU
CŒUR DE L'ACTION
DES POLICIER·ES
MUNICIPAU·ALES.**

LES PRÉFECTURES

LA CAPTATION DE L'ÉTAT TERRITORIAL PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le préfet étant le représentant du gouvernement dans les départements, la CGT revendique la gestion de ces hauts fonctionnaires au niveau du secrétariat général du gouvernement. Cela permettrait d'éloigner les préfets de la machine « police » du ministère de l'intérieur et de les recentrer sur leur rôle d'animation et d'exécution des politiques publiques dans les territoires.

Mais il n'en est rien. Si les différentes réformes de la fonction publique n'ont eu de cesse depuis 2007 de réduire les effectifs à l'aveugle, il s'avère que la volonté gouvernementale actuelle est allée bien plus loin. Plus que de réduire les moyens d'intervention de l'État en réduisant ses moyens humains et financiers, la création des Secrétariats généraux communs (SGC) conduit le ministère de l'intérieur à prendre le contrôle des différentes directions départementales interministérielles.

Le sens de l'histoire sociale a entraîné la création de divers ministères, qualifiés par les libéraux en creux de non-régaliens, qui se sont inscrits au patrimoine de la nation : ministère de l'éducation nationale, ministère du travail (qui fut qualifié de ministère des deux dimanches au jour de sa naissance par les libéraux du moment), ministère des femmes, ministère des solidarités, ministère de la jeunesse et des sports, ministère de la cohésion sociale, ministère de la santé, ministère de l'équipement/développement durable/écologie, ministère de la recherche, etc.

Chaque ministère ayant sa direction régionale et sa direction départementale afin que l'organisation dans les territoires de l'exécutif soit transparente pour l'ensemble de la communauté nationale ; afin que chaque ministre dispose directement de son bras armé de l'exécutif au plus près des populations. Chaque ministère dispose d'une école d'exception formant des fonctionnaires sur des politiques publiques spécifiques nécessitant solides connaissances juridiques et techniques, permettant le traitement le plus adapté pour la population.

Les puissantes réductions d'effectifs ont balayé ces schémas compris et admis par toutes et tous. Les directions départementales interministérielles ont répondu à cette réduction d'effectif pour permettre l'application

des politiques publiques décidées par le législateur. Mais la réduction a continué de s'épanouir, obligeant aux transferts de missions vers les collectivités territoriales, vers les agences, vers les opérateurs privés... ou tout simplement leur abandon. Tout ce qui est générateur de profit est passé aux opérateurs privés. Tout le reste est réduit dans ses capacités d'interventions quotidiennes et ses capacités de présence territoriale.

Le préfet devait donc être sensibilisé à toutes les politiques, en mesurer les interactions et trancher entre deux ministères s'il le fallait. La démocratie se réalisait alors autour du préfet pour faire des choix, des priorités dans le cadre de l'application des politiques publiques. Chaque ministère ayant sa culture professionnelle, ses moyens humains et financiers, ses caractéristiques spécifiques.

C'est ce que nous appelons une administration verticale.

Aujourd'hui le SGC conduit toutes ces administrations territoriales à être dépendantes des décisions du préfet. Il ne s'agit plus de penser l'action publique en cohérence avec tous les ministères, mais de décider seul et sans état d'âmes de la mise en œuvre des politiques publiques. Et quand bien même des phénomènes conduiraient des agents à vouloir passer outre les décisions du préfet ; et notamment les missions de contrôles de l'État comme l'inspection du travail ou la répression des fraudes, ce dernier peut simplement couper l'accès aux moyens mobiliers, financiers ou humains pour produire l'action publique. Puisque comme ce dernier a le contrôle total des missions supports via le SGC, il a le contrôle total de l'administration territoriale de l'État.

C'est ce qui nous conduit à subir une administration horizontale.

Qu'importent les débats législatifs. Si l'exécutif ne souhaite pas mettre en œuvre les produits de ces débats, il coupe les moyens d'action sur les territoires. Le danger de ce système technocratique est son abandon de la démocratie au prétexte d'efficacité et de mutualisation.

La CGT mesure, par ailleurs, combien il est facile de réduire les moyens alloués à l'État quand il est créé des systèmes comme le CICE qui transfèrent le denier public directement sur l'actionnariat ; sans retour, sans compensation, sans contrôle. Un libéralisme outrancier qui capitalise sur l'impôt sans produire de service aux populations. Surtout quand cela s'accompagne

d'une réduction des moyens de mettre en œuvre toutes les formes de politiques sociales.

Il est impératif de revenir à un système d'administration dans lequel l'État est là pour fédérer un peuple autour des mêmes valeurs, des mêmes besoins, des mêmes services publics; il n'est pas là pour plaire à un groupe financier qui se désintéresse profondément de la vitalité de ses territoires.

Pire, les préfets rappellent désormais sans cesse que l'on se rapproche du modèle de la IIIe République où la préfecture était le centre de l'appareil étatique. C'est avoir bien peu d'ambitions pour l'avenir que de vouloir revenir à un modèle qui a largement démontré son inefficacité sociale.



SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Au Ministère de l'Intérieur, les Systèmes d'Information et de Communication (SIC) sont organisés en 2 « branches » quasi indépendantes l'une de l'autre. Toutes les réformes de ces 20 dernières années ont contribué à supprimer les liens fonctionnels entre ces 2 « branches » et avec la DSIC du ministère de l'Intérieur. La disparition de la Direction SIC du ministère au profit de la Direction du Numérique (DNUM) tente timidement d'y remédier en recréant un lien fonctionnel préexistant, à une époque lointaine.

D'un côté, les Services Interministériels Départementaux des SIC en charge des SIC au sein des préfectures et des Directions Départementales Interministérielles, semblent de par leurs missions peu impactées par le Beauvau de la sécurité. En effet, sauf en tant de crise, il existe peu de relation « SIC » entre la préfecture et les Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI).

Les DSIC des SGAMI et Bureaux Départementaux des Services d'Information et de Télécommunication (service SIC au sein d'un commissariat) dont les missions sont essentiellement au profit de la police risquent d'être impactés par le Beauvau de la sécurité.

La CGT revendique que les missions SIC soient exercées principalement par des personnels SIC.

Le Beauvau de la sécurité propose la création de plateformes, par exemple pour déposer plainte auprès d'un commissariat. Si le développement de ces plateformes peut être une bonne chose dans la mesure où celles-ci seraient développées par la DNUM, elles souffrent d'une carence: les zones blanches (dans le domaine des télécommunications, zone du territoire qui n'est pas desservie par un réseau donné, plus particulièrement un réseau de téléphonie mobile ou par Internet).

L'expérience de la mise en place des plates-formes des cartes grises, avec en même temps, la suppression du service adéquat en préfecture a montré les limites de l'informatisation à tout prix: des délais très longs, l'impossibilité de contacter ces plates-formes pour des informations sur l'état d'avancement des dossiers...

Il est impératif que l'accueil en commissariat soit maintenu en parallèle aux plates-formes.

Bien que hors champ du Beauvau de la sécurité, le remplacement du réseau radio dénommé INPT (réseau national partagé de la sécurité publique) par le futur réseau « radio » mixant les réseaux des opérateurs téléphoniques avec le réseau privé du ministère de l'Intérieur, ouvre d'ors et déjà une attaque contre la filière SIC du ministère.

LE COMBAT POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministère de l'intérieur s'est engagé dans la lutte contre les stéréotypes, sachant que son champs d'action s'étend des préfectures à la police nationale, mais aussi aux personnels non militaires de la gendarmerie nationale. Les femmes représentent 29,5 % des effectifs du ministère de l'intérieur. Elles sont très concentrées dans certaines filières et encore peu présentes aux plus hautes responsabilités du ministère. Elles représentent 79 % de la filière administrative mais seulement 22 % de la filière systèmes d'information et de communication, 21 % des personnels actifs de la police nationale et 18,5 % des personnels militaires de la gendarmerie nationale. Le poids des stéréotypes dans le choix de carrières des femmes, dans les recrutements, les phénomènes d'autocensure, les interruptions de carrière liées aux congés familiaux, l'influence des réseaux et les discriminations à l'œuvre, conscientes ou inconscientes, sont autant de facteurs qui impactent le déroulement de carrières des femmes et freinent leur accès aux emplois à responsabilité (plafond de verre).

Ce travail auquel participe la CGT pour favoriser la mixité des métiers en luttant contre les stéréotypes et pour renforcer l'attractivité non genrée des métiers du ministère est très important pour notamment féminiser les services actifs de la police nationale. Les missions des policiers sont relatives à la protection des populations. Dans ce cadre, le contact avec les victimes est essentiel, et notamment avec les femmes victimes de violences. Même si cet accueil ne doit pas être limité à du personnel féminin, la mixité dans les services peut réduire ou atténuer certaines attitudes ou comportements inacceptables.

En préfectures et secrétariats généraux communs, des missions peuvent aussi aider l'égalité: les services du cabinet travaillent sur la prévention de la délinquance ou la politique de la ville, et financent des actions sur l'insertion, la non-discrimination, l'accès à la santé, à l'éducation dans les quartiers les plus difficiles, par exemple des projets du Centre national

d'information des droits des femmes et de la famille (CIDFF) ou de l'APEX qui accueillent les femmes victimes de violences. A travers la lutte contre la radicalisation et le travail mené avec les services sociaux, le cabinet protège aussi de nombreuses jeunes femmes de l'obscurantisme religieux en détectant des situations très tôt.

Les services étrangers ont également des missions peu connues mais importantes: naturaliser des femmes en étant attentifs aux mariages forcés, donner des titres de séjour à des femmes victimes d'esclavagisme, de traite, de proxénétisme ou de violences conjugales.

Pour fonctionner correctement, ces services ont besoin d'être renforcés. Aujourd'hui, la dématérialisation accélérée de la délivrance des titres de séjour ne permet plus d'accueillir dignement les étrangers et encore moins de passer le temps nécessaire sur chaque dossier. De même les baisses de financements des Fonds de prévention de la délinquance se traduisent par des choix compliqués à faire dans les projets soutenus, souvent au détriment de ceux liés à l'égalité.

La CGT mène une campagne pour une ratification ambitieuse de la Convention de l'Organisation Internationale du Travail 190 contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail. En effet, la formation de qualité et les moyens alloués aux services publics y compris de la police pour lutter contre les violences et protéger les victimes sont des enjeux fondamentaux. La CGT Fonction publique a récemment interpellé la ministre de la transformation et de la fonction publiques afin que l'Etat employeur soit exemplaire en termes de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et ce à l'appui d'une décision cadre de la Défenseure des droits du 12 avril 2021 concernant notamment le ministère de l'intérieur.

[Courrier à la ministre](#)

[Guide violences](#)

[Site égalité](#)

[Campagne 10 % > égalité](#)

PRÉFECTURE DE POLICE

UNE PREFECTURE DE POLICE ROMPANT AVEC L'EXCEPTIONNALITE DE SON STATUT QUI ARTICULE AU BENEFICE DES CITOYEN·NES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET MISSIONS REGALIENNES

Héritière de l'ancienne lieutenance générale de police, sous l'ancien régime, recréée et modernisée par le bonapartisme, la préfecture de police demeure une des institutions les plus singulières du paysage administratif français, au sens où elle empile depuis plusieurs siècles, et quel que soit le régime un véritable arsenal de mécanismes dérogatoires et discrétionnaires, non sans une certaine opacité, au plus grand bénéfice du préfet de police, homme-clé de l'appareil d'état disposant de prérogatives inégalées par ses collègues des préfectures dites « de droit commun ». Il va sans dire que la CGT, considère, au regard du temps long de l'histoire, que cette opacité a souvent servi d'angle mort à la raison d'état, voire à des dérives des plus délétères: raffle du Vel d'hiv, guerre d'Algérie, répression du mouvement ouvrier. Hélas, les faits sociaux récents, ainsi que la banalisation de l'état d'exception (dit d'urgence) ne sont pas de nature à infléchir cette tendance de fond. La Préfecture de Police demeure dans un certain imaginaire statolatré le cœur du cœur de l'appareil d'état, bénéficiant à cet égard d'une sorte de blanc-seing inquiétant, de nature à flatter un certain sentiment de toute puissance dommageable pour la démocratie. Cette tentation s'est concrètement illustrée à travers les modes de gestion de la crise des gilets jaunes et la créativité déployée en matière de maintien de l'ordre (unités de la BAC, création des Brav-M et permissivité octroyée aux différentes unités de maintien de l'ordre dont on peut mesurer le bilan en matière du nombre de blessés graves).

Encore un effort, devrait-on dire pour la républicaniser, c'est à dire pour la ramener dans le champ du droit commun des institutions ordinaires qui structurent notre administration.

Pour autant, son évolution n'est pas sans paradoxe, y compris parfois heureux, comme par exemple le retour vers la Ville de Paris de missions relevant de

son périmètre de compétences (à l'instar des ASP ou de la délivrance d'un certain nombre de titres). De la même manière, certaines de ces réorganisations depuis la création du SGA jusqu'à la refonte de ses directions administratives plus récentes.

Si cette clarification des périmètres des missions de service public peut satisfaire à des exigences rationnelles et fonctionnelles, reste que la conversion de la hiérarchie aux standards du New public management va de pair avec une aggravation de la souffrance au travail et d'une perte de sens des agents cornaqués par une chefferie locale, totalement dédiée à la collecte de données statistiques dissociée des savoirs collectifs des agents de service public.

La crise sanitaire conjuguée au déploiement de la regrettable loi de transformation de la fonction publique est évidemment de nature à aggraver cette tendance. La CGT demeurera sur une ligne de vigilance accrue pour contrecarrer ce dévoiement managérial du service public, des modes de gestion issus du privé totalement inadaptés aux missions et plus généralement à cette entreprise de lente déstructuration du code général de la fonction publique.

S'agissant de la création d'une direction de l'immigration, (ou d'un service), nous actons plutôt positivement la création d'une telle instance, en tant qu'elle serait susceptible d'harmoniser les pratiques en matière de droit des étrangers sur l'ensemble de la région Île-de-France et de créer les conditions d'un traitement égal des résidents étrangers, et notamment les salariés étrangers, aux côtés desquels la CGT est engagée. Pour autant nous jugerons sur les faits, avec vigilance et détermination. Enfin, nous souhaiterions qu'une réflexion prospective puisse s'engager sur un avenir qui verrait la Préfecture de police se transformer pour devenir une institution de service public, comme les autres, totalement débarrassée de ce résidu d'état fort au sein de l'appareil d'état, obstacle à toute démocratisation.

Nos propositions:

- Abrogation de l'arrêt Messidor (d'inspiration et de conception pré-bonapartiste) synonyme de pouvoirs d'exception discrétionnaire et de dérogations non maîtrisées démocratiquement;
- Restauration des lois dites de décentralisation de

1983, aux fins de permettre le retour de l'intégralité des polices municipales dans le giron de la Mairie de Paris;

- Redéploiement des effectifs de police vers des missions de police de proximité et de quartier;
- Transformation de la préfecture de police en préfecture de droit commun, dont le cœur de mission et l'éthique demeurera la qualité du service public et non de garantir la continuité de l'état au-delà de sa forme et de contenu, à l'instar de la séquence dite de Vichy;

- Abrogation de la direction du renseignement, triste survivance des polices politiques;
- Placement de la direction régionale de la police judiciaire dans le périmètre du ministère de la justice afin de garantir la continuité de la chaîne pénale et l'indépendance de la justice, le magistrat, juge d'instruction ou parquetier devant être le seul directeur d'enquête;
- Extension des missions de contrôle de l'IGA du respect de la déontologie par les forces de police et disparition de l'IGPN.

OFFICE FRANÇAIS PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES (OFPRA)

La CGT rappelle sa revendication ancienne d'indépendance de l'EPA, au regard de sa mission spécifique. La CGT demande le détachement de la tutelle d'un ministère et du ministère de l'Intérieur en particulier, pour évoluer vers une autorité indépendante.

Nos propositions :

- Une information, par l'OFPRA, des services de la police aux frontières et des services préfectoraux sur les missions de l'OFPRA et le respect des engagements internationaux de la France, notamment en matière d'accès à la procédure d'asile, des droits des demandeurs de protection internationale tout au long de l'instruction (tant de la mission de l'asile à la frontière donnant un avis obligatoire sur l'accès au territoire des demandeurs que devant l'OFPRA puis en recours devant la Cour nationale du droit d'asile - CNDA -, lors d'un réexamen de sa demande) et des droits des personnes protégées (réfugiés, protégés subsidiaires, apatrides).
- Attirer l'attention des services sur les problèmes d'accès au territoire de demandeurs d'asile, en contradiction avec les textes internationaux (frontières aériennes et rôle de la mission de l'asile à la frontière de l'OFPRA donnant un avis obligatoire sur l'accès au territoire des demandeurs, fron-

tières terrestres ou maritimes et problèmes d'accès sécurisés à la procédure d'asile tant en métropole qu'outre-mer).

- Permettre un accès de qualité au « Guichet unique » : lever les freins à la prise de rendez-vous téléphonique pour le retrait du formulaire de demande d'asile, proposer une formation idoine concernant les motifs de classement des demandes en « Procédure accélérée ».
- Protéger les mineurs étrangers isolés désormais appelés « mineurs non accompagnés » étrangers pouvant accéder à la protection internationale.
- « Dé-policiser » les centres de rétention administratifs (CRA) où sont retenues des personnes en demande de protection internationale. Permettre le maintien de toutes les personnes demandant une protection internationale sur le territoire tout au long de la procédure, y compris celles dont la demande a été classée en « procédure accélérée » jusqu'à la décision définitive de recours devant la CNDA.



Union fédérale des syndicats de l'État CGT

263, Rue de Paris III case 542 III 93514 Montreuil CEDEX

01 55 82 77 56 – ufse@cgt.fr

www.ufsecgt.fr

Fédération des services publics CGT

263, Rue de Paris III case 547 III 93514 Montreuil CEDEX

01 55 82 88 20 – fdsp@cgt.fr

www.cgtservicespublics.fr

